

NOUVELLES IPCF :

Cotisation, assurance R.C., formation permanente et publications 2009

1) Cotisation 2009 et assurance responsabilité civile professionnelle

Comme l'année passée, la cotisation 2009 sera perçue en même temps que la prime d'assurance de la police collective responsabilité civile professionnelle (Compagnie d'assurances Allianz S.A. – courtier d'assurances Marsh S.A.). Cette perception aura lieu vers la mi-février 2009 avec un délai d'échéance différent pour l'assurance R.C. et pour la cotisation de membre. Pour les membres qui ont souscrit auprès d'une autre compagnie, rien n'est changé. Ils paient leur prime directement au courtier de leur choix et la cotisation de membre est payée à l'I.P.C.F.

Cotisation 2009

Comptables et comptables-fiscalistes agréés

Lors de sa réunion du 28 novembre 2008, le Conseil National a fixé la cotisation de membre (tant pour les membres à titre principal que pour ceux à titre accessoire) pour l'année 2009 à **350,00 €**. Cette indexation permettra à l'Institut de vous garantir les mêmes prestations de services que par le passé. Remarquez au passage que la cotisation est restée quasi inchangée depuis 2004.

En outre, l'I.P.C.F. percevra conjointement à la cotisation, la contribution obligatoire à verser à la Cellule de Traitement des Informations Financières. Le montant indexé pour 2009 s'élève à 14,38 €.

Sur base de cette cotisation de 350,00 €, l'Institut a présenté un budget en équilibre à notre Ministre de tutelle, Madame Sabine Laruelle, qui a donné son approbation le 29 décembre 2008.

Ce budget a été établi avec comme objectif de garantir les mêmes services à nos membres et stagiaires et ce, malgré l'augmentation des coûts. Une bonne et saine gestion de nos moyens doit nous permettre de continuer à assurer nos missions légales et de garantir en même temps des services de qualité à nos membres.

Comptables stagiaires et comptables –fiscalistes stagiaires

Compte tenu des efforts soutenus et sans cesse croissants du Conseil pour améliorer l'accompagnement des stagiaires, ceux-ci paieront également en 2009 une cotisation destinée à couvrir (partiellement) les frais liés à l'organisation du stage (publications gratuites, séminaires gratuits qui constituent une préparation spécifique à l'examen final d'aptitude, organisations des examens, le codex I.P.C.F. gratuit avec la législation standard, ...).

- Cette cotisation se monte à 80,00 € par an. Il n'est pas tenu compte de ce montant avec la cotisation due par les stagiaires qui deviendront comptables(-fiscalistes) agréés en 2009 après avoir réussi avec fruit l'examen pratique d'aptitude de fin de stage.
- Les frais de dossiers lors de l'introduction d'un dossier de stage restent maintenus à **125,00 €**.
- Les comptables (-fiscalistes) stagiaires qui recommencent un stage ou qui sont inscrits sur la liste des stagiaires après avoir été dépistés pour exercice illégal de la profession,

paient une cotisation normale tout comme les membres agréés (article 10 § 3 du Règlement d'ordre intérieur).

Personnes morales/sociétés agréées au sein de l'I.P.C.F.

Cette cotisation s'élève pour 2009 à 160 € par personne morale/société agréée. Une indexation a juste été appliquée en comparaison avec le montant de 2008.

Comme vous le savez, il existe une obligation légale pour chaque personne morale exerçant les activités comptables décrites à l'article 49 de la Loi du 22 avril 1999, de s'inscrire au tableau des personnes morale de l'I.P.C.F. et ce, conformément à l'Arrêté royal du 15 février 2005 concernant l'exercice de la profession de comptable agréé et de comptable-fiscaliste agréé au sein d'une personne morale.

D'une part, les personnes morales membres entraînent également des coûts variables particuliers (gestion des données concernant l'agrément et les modifications, poursuite de l'exercice illégal au sein même de la personne morale, ...) et d'autre part, en tant que membres à part entière de l'I.P.C.F., elles doivent participer également aux coûts fixes de l'Institut.

Les nouvelles sociétés introduisant un dossier d'agrément, payent un droit de dossier unique de 150 €. Ces frais de dossier ne tiennent évidemment pas compte de la cotisation de membre.

Modalités

Ces cotisations doivent être payées dans un délai de 6 semaines après l'envoi de la facture.

Ce montant sera augmenté de **75,00 €** pour les membres (personnes physiques et personnes morales/sociétés) qui ne paieraient pas la cotisation complète dans le délai imparti de 6 semaines.

Pour les comptables agréés qui ont obtenu le titre complémentaire de fiscaliste agréé, **aucune** cotisation supplémentaire ne sera réclamée.

- Pour les nouveaux membres, l'exercice social est divisé en trimestres (article 9 § 3 du Règlement d'ordre intérieur) et la cotisation s'élève, selon les cas, aux trois quarts, à la moitié ou au quart de la cotisation complète.
- Comme l'année dernière, le Conseil a décidé de ne réserver aucune suite à l'article 10 § 1 du Règlement d'ordre intérieur. Les membres pensionnés ou invalides paieront en 2009 une cotisation de 350,00 €. Tout paiement tardif de ce montant sera également augmenté de 75,00 €.
- Un membre qui se désiste de son agrément ou dont l'agrément est retiré ou suspendu, et ce, quelle qu'en soit la raison, reste redevable de la cotisation pour l'année en cours (article 9 § 4 du Règlement d'ordre intérieur).

2) Assurance responsabilité civile professionnelle :

Si vous avez souscrit une autre assurance que la police collective, vous payez directement votre assureur lorsque ce dernier vous en fait la demande.

Si vous avez souscrit à la police collective, vous recevrez en même temps que la facture pour la cotisation, un document séparé avec la facture pour la prime.

Pour 2009, la prime s'élèvera à **178,00 €** toutes taxes comprises. Compte tenu de statistiques de sinistres moins favorables (pour plus de détails, veuillez consulter le Pacioli 252 du 28 avril 2008 via ce [lien](#)), l'I.P.C.F. s'est vu contraint de négocier une nouvelle police avec une prime adaptée. En raison d'une collaboration de plusieurs années avec notre courtier et avec la société, nous avons été en mesure de négocier un maintien des conditions d'assurances pour tous les preneurs d'assurances qui payent leur prime dans les délais, et nous avons pu limiter l'augmentation de la prime à un minimum absolu. Vous retrouverez la nouvelle police via l'Extranet du site www.ipcf.be dans la rubrique "documents", "FR" et "polices d'assurances".

En ce qui concerne l'exercice de la profession via une personne morale agréée :

☞ **Tous les mandataires sont affiliés à titre individuel à la police collective.**

Moyennant une demande expresse, une extension automatique aux activités exercées via une personne morale (sans augmentation de prime) est possible. Au cas où vous ne l'auriez pas encore fait, vous pouvez utiliser le formulaire que vous trouverez en cliquant sur ce [lien](#).

☞ **Tous les mandataires sont affiliés auprès d'une autre police que la police collective.**

Vous devez veiller à demander une extension de la couverture en le signalant à votre assureur.

☞ **Situation mixte :**

Dans ce cas, ou bien vous souscrivez une assurance séparée pour la société, ou bien vous souscrivez tous auprès de la police collective ou d'une autre police de sorte que l'extension automatique soit d'application.

3) Formation permanente : rapport 2008 et nombre d'heures pour 2009 :

Lors de sa réunion du 28 novembre 2008, le Conseil National de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés a décidé de fixer le nombre d'heures de formation permanente minimum que doit suivre chaque comptable (-fiscaliste) agréé et chaque comptable (-fiscaliste) stagiaire en 2009.

En 2009, sur base de la nouvelle norme qui autorise une formation externe et atypique déterminée et tenant compte des normes de qualité que nos confrères doivent garantir à leur clientèle, chaque comptable (-fiscaliste) agréé et chaque comptable (-fiscaliste) stagiaire devra consacrer à sa formation permanente un minimum de **40 heures** reconnues par l'IPCF.

En ce qui concerne les formations reconnues par l'I.P.C.F., nous nous référons à la nouvelle norme sur la formation permanente publiée dans le Pacioli n° 211 du 12 juin 2006 ou au site internet www.ipcf.be via ce [lien](#).

Pro mémoire : Les activités de formation qui ne sont pas organisées par les organisateurs habituels de formation, mais qui néanmoins contribuent à la formation des membres agréés et des stagiaires IPCF peuvent également être pris en compte dans le cadre de l'obligation de formation permanente **pour un total maximum de 20% du nombre total d'heures de formation annuel** (8 heures maximum sur les 40 heures de formation annuelle obligatoire).

La déclaration 2008 ne peut se faire QUE via notre EXTRANET (voir www.ipcf.be, et cliquer ensuite sur le menu "Extranet", à droite de l'écran). Vous pouvez également encoder votre formation en 2009 au jour le jour. Un rapport en

version papier n'est plus accepté.

Pour l'encodage de la formation en 2008 comme pour celui de la formation en 2009, il existe un menu "dérouleur" (dropdown) avec toutes les formations agréées depuis le 01/01/2008, classé par dispensateur de formation à partir du moment où le séminaire a eu lieu. Vous pouvez également mentionner le numéro d'agrément de la formation si cela est plus aisé pour vous. Vous trouverez cette fonction dans l'extranet – formation permanente via "l'encodage automatisé". Les activités de formation "atypiques" (dispenser un séminaire, suivre des séminaires online, suivre une formation complète dans une haute école ou une université, etc.) pour lesquelles aucune agrément préalable n'est possible, peuvent encore être introduites manuellement.

Le portail de l'extranet est pourvu d'une aide en ligne à laquelle vous pouvez faire appel en cliquant sur "?" qui continuera à vous guider par la suite. Au cas où vous auriez oublié votre userid et/ou votre mot de passe, vous pouvez aussi demander de nouveaux codes d'accès grâce à cette aide.

Cette application vous permettra d'établir le rapport sur la formation permanente suivie. Une fois complété et **clôturé** définitivement la formation pour 2008 (**via le bouton "clôturer"**), on vous demandera de "signer" électroniquement le formulaire à l'aide de votre clé secrète. Vous devez ensuite imprimer et garder pendant 5 ans le formulaire comme preuve de l'introduction de votre rapport.

Après avoir clôturé l'année 2008, vous pouvez commencer à encoder votre formation permanente pour 2009. Ceci peut se faire à n'importe quel moment choisi par vous (par exemple après chaque séminaire auquel vous avez participé).

Vous devez nous faire parvenir la déclaration de formation permanente suivie en 2008 ET CLOTUREE, via l'extranet pour le 01/05/2009 AU PLUS TARD.

Nous insistons sur le fait que seul ce formulaire (via internet) doit être complété. Les attestations originales doivent être conservées par le comptable (-fiscaliste) pendant 5 ans et ne devront être produites que sur demande de l'Institut.

Seules les activités de formation pour lesquelles une attestation de présence est délivrée seront prises en compte.

4) Publications de l'I.P.C.F. en 2009 :

Tradition annuelle oblige, l'I.P.C.F. va mettre également en 2009 une série d'ouvrages pratiques de référence à la disposition de ses membres et stagiaires en ordre de cotisation.

Les publications suivantes sont prévues :

- Le Guide impôts et placements 2009 avec le Fisc en poche;
- 4 exemplaires de la revue commune avec l'I.E.C. et l'I.R.E. : "Tax, audit & accountancy";
- Pour les stagiaires I.P.C.F., **un exemplaire gratuit** du codex I.P.C.F. (les membres peuvent se le procurer à un tarif préférentiel via www.moncode.be ;
- Une nouvelle version adaptée du plan comptable;
- L'outil électronique "Companyweb" via l'extranet de notre site (voir notre lettre d'informations électronique pour de plus amples détails);
- La lettre d'informations électronique bi-mensuelle pour les membres et les stagiaires qui ont communiqué leur adresse courriel à l'Institut.
